
Expérimenter de nouveaux modes de rémunération des professionnels

1- De nouveaux modes de relation entre les médecins et l'assurance maladie : la possibilité de contrats individualisés avec les médecins

Le cadre privilégié des relations entre l'assurance maladie et les médecins libéraux est la convention médicale négociée en 2005 entre l'UNCAM et les syndicats représentatifs. Cette convention et ses avenants ont mis en place et développé la maîtrise médicalisée des dépenses qui permet à la fois d'améliorer l'offre de soins (par une amélioration des pratiques de prescription des professionnels de santé) et de dégager des économies sur des postes de dépenses qui enregistrent des évolutions dynamiques. Cette convention a également contribué à définir et enrichir les missions du médecin traitant.

Le PLFSS pour 2008 donne aux médecins qui le souhaitent la possibilité d'aller plus loin et de souscrire sur la base du volontariat des engagements complémentaires d'amélioration de la pratique professionnelle, qu'il s'agisse de leur prescription ou de la participation à des actions de prévention et de dépistage de leurs patients, mais aussi par exemple de leur participation à la permanence des soins.

Ces contrats donneront lieu à une rémunération forfaitaire complémentaire de leur rémunération à l'acte. Les professionnels seront payés directement par les caisses.

2- L'expérimentation de modes de rémunération alternatifs au paiement à l'acte

La rémunération des professionnels libéraux reste principalement fondée sur le paiement à l'acte des prestations. La rémunération forfaitaire ne représente qu'une part très mineure des honoraires, astreinte dans le cadre de la permanence de soins ou forfait annuel rémunérant le médecin traitant pour la prise en charge des personnes souffrant d'affections de longue durée.

Pourtant, l'aspiration des professionnels de santé (médecins, infirmiers, etc.) en termes de qualité de travail et de qualité de vie, en particulier parmi les jeunes médecins est forte, dans la mesure par ailleurs où le caractère forfaitaire de la rémunération correspond mieux à la nature du suivi de certaines maladies comme les maladies chroniques.

Le PLFSS pour 2008 prévoit donc la possibilité d'expérimenter, pendant une durée de 5 ans, des modalités de rémunération alternatives au paiement à l'acte. Ces expérimentations seront autorisées ou conduites, sur une base volontaire, par les missions régionales de santé.